YERRES

Services Financiers
N° tél. : 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/BB/SS

DECISION N° 2001/403

OBJET : régies de recettes (budget ville) : mise à jour du montant des encaisses et fonds de caisse dans le cadre du passage à l'Euro

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la délibération du 8 octobre 1975, modifiée portant création d'une régie de recettes auprès de la Piscine Municipale pour l'encaissement des droits d'entrée et d'inscription aux leçons de natation ;

VU la décision du 1er novembre 1978, modifiée portant création d'une régie de recettes auprès du services des Relations Publiques pour la gestion des salles municipales et l'organisation de voyage à l'attention des Yerrois de + de 50 ans ;

VU la décision du 24 décembre 1979, modifiée portant création d'une régie de recettes auprès de la halte-garderie " Les Calinous " pour l'encaissement de la participation des familles aux frais de garde des enfants ;

VU la décision n° 119 du 22 janvier 1981, modifiée portant création d'une régie de recettes auprès de la crèche collective " Les Bleuets " pour l'encaissement de la participation des familles aux frais de garde des enfants ;

VU la décision du 3 juillet 1987, modifiée portant création d'une régie de recettes auprès de la Police Municipale pour l'encaissement des droits de stationnement payant aux abords de la gare et des droits d'utilisation par le public des sanitaires installés à la gare routière ;

VU la décision du 14 janvier 1989 portant création d'une régie de recettes auprès de la Police Municipale pour l'encaissement des redevances dues par les usagers de la télé-surveillance ;

VU la décision N°52/1987 du 1er juin 1987 portant création d'une régie de recettes auprès du Service social pour l'encaissement des redevances dues par les personnes âgées, raccordées au réseau municipal de télé-surveillance,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

VU la décision n° 90/58 du 10 août 1990, modifiée portant création d'une régie de recettes auprès du Secrétariat Général pour le recouvrement des droits d'utilisation par le public des photocopieurs, de la vente du recueil des actes administratifs, des sommes émanant d'envois postaux contre-remboursement et des cautions déposées par les entreprises dans le cadre d'une procédure de marché public ;

VU la décision n° 95/104 du 15 novembre 1995 portant création d'une régie de recettes auprès du Service Culturel pour l'encaissement des droits d'entrées, vente de fascicules, affiches, cartes postales... ainsi que la vente de boissons rafraîchissantes, boissons chaudes, pâtisseries... à l'occasion de l'animation générale organisée autour de l'exposition permanente de la propriété Caillebotte ;

VU la décision n° 96/19 du 26 février 1996 portant création d'une régie de recettes auprès de l'Imprimerie Municipale pour l'encaissement des travaux d'impression et de reprographie ;

VU la décision n° 96/82 du 10 septembre 1996 portant création d'une régie de recettes auprès de la Police Municipale pour l'encaissement des droits de stationnement temporaire des gens du voyage ,

VU la décision n° 96/84 du 11 septembre 1996 portant création d'une régie de recettes auprès de la Bibliothèque Municipale pour l'encaissement des droits d'utilisation par le public du photocopieur-monnayeur et des cotisations annuelles d'adhésion ;

VU la décision n° 96/85 du 13 décembre 1996 portant création d'une régie de recettes auprès de l'Espace Loisirs relevant du service Sports/Loisirs/Jeunesse pour l'encaissement des droits d'inscription et d'entrée aux activités ;

VU la décision n° 96/86 du 12 septembre 1996 portant création d'une régie de recettes auprès du Service Culturel pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles, stages, cours, animations diverses et manifestations ;

VU la décision n° 99/262 du 20 octobre 1999 portant création d'une régie de recettes auprès de la P.M.I. pour l'encaissement de la vente de préservatifs en distributeurs,

VU la décision n° 96/110 du 12 septembre 1996 portant création d'une régie de recettes auprès de l'Espace Jeunesse relevant du Service Sports/Loisirs/Jeunesse pour l'encaissement des droits d'entrée et d'inscription aux activités, ainsi que la vente de boissons et denrées alimentaires ;

VU la décision n° 97/10 du 28 janvier 1997 portant création d'une régie de recettes auprès de la halte-garderie " Tobogantine " pour l'encaissement de la participation des familles aux frais de garde des enfants ;

VU la décision n° 98/173 du 19 août 1998 portant création d'une régie de recettes auprès du Service Scolaire pour l'encaissement de l'approvisionnement du porte monnaie électronique " Carte Ville " ;

VU la décision n° 99/241 du 5 octobre 1999 portant création d'une régie de recettes auprès du Service Scolaire pour l'encaissement des recettes issues de la vente de boissons au personnel communal ;

CONSIDERANT le basculement définitif à l'EURO au 1er janvier 2002 ;

CONSIDERANT la période de double circulation du Franc et de l'Euro du 1er janvier 2002 au 17 février 2002 qui nécessite un ajustement définitif ou temporaire des fonds de caisses ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrondir les montants d'encaisses autorisés ;

VU l'avis émis par le Receveur Municipal ;

DECIDE

Article 1er : Les montants d'encaisses autorisés sont arrêtés suivant le tableau annexé.

Article 2 : Les montants des fonds de caisse sont arrêtés suivant le tableau annexé

Article 3 : Les autres dispositions, non modifiées par la présente décision, des actes constitutifs des régies de recettes susvisées demeurent valables et inchangées.

Fait à Yerres, le 17 décembre 2001

Le Receveur Municipal,

0 8 JAN. 2002

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
14 JAN. 2002
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE DEVRY

262